

Date d'envoi de la convocation : 10 Avril 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 21 avril 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Pierre BOLZE à M. Alain SUGUENOT,
M. Jean-François CHAMPION à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/94

ZAC DU PRE FLEURY : CONVENTIONS D'AMENAGEMENT ET DE SERVITUDES AU PROFIT DE GRDF

Mme ARRAULT, rapporteur, rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du PRE FLEURY, il convient de réaliser les travaux d'accès du réseau d'alimentation en gaz naturel.

GrDF propose une convention ayant pour objet :

- la mise en place du réseau de gaz naturel,
- la définition des modalités et conditions de réalisation,
- le financement des ouvrages de distribution publique,
- l'établissement de servitudes de tréfonds au profit de GrDF.

Au regard du résultat de l'étude technico-économique de rentabilité, du descriptif du programme prévisionnel et de la définition des utilisations du gaz (annexe 1 de la convention), le montant des travaux est estimé à 42 300 € HT pour la ZAC du PRE FLEURY.

GrDF finance l'investissement de ces travaux en totalité.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve la convention d'aménagement proposée par GrDF annexée à la présente délibération,
- approuve la convention de servitudes à intervenir permettant l'installation et l'exploitation du réseau de gaz naturel,
- autorise le Président à signer la convention d'aménagement,
- autorise le Président à signer les servitudes relatives au réseau de gaz naturel, ainsi que les actes notariés à venir réitérant ces servitudes sur la ZAC du PRE FLEURY.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ZAC du Pré Fleury : Conventions d'aménagement et de servitudes au profit de GrDF

Date de transmission de l'acte : 21/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : BU-15-94 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150416-BU-15-94-DE

Date de décision : 16/04/2015

Acte transmis par : Corinne MALDANT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoire